



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPÉCIAL N°127 du 07 décembre 2017**

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté 2017-I- 1398** portant délégation de signature  
à **M. Christian POUGET**,  
sous-préfet de **BEZIERS**

-----  
*Le Préfet de l'Hérault*  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

**VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements et notamment ses articles 14, 43, 44 et 45 ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

**VU** le décret du 2 janvier 2015 nommant Mme Magali CAUMON en qualité de sous-préfète de LODEVE ;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de BEZIERS ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Christian POUGET, sous-préfet de BEZIERS pour

### I - ADMINISTRATION GENERALE

#### I-1- Elections :

**I-1-1-** la constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

**I-1-2** L'acceptation de la démission des adjoints aux maires

**I-1-3** La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, pour les élections politiques ou professionnelles.

**I-2- Service national :** La délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale : déclaration d'option au titre de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983.

#### I-3- Professions réglementées (mission départementale) :

**I-3-1-** La délivrance des cartes professionnelle de conducteur de taxi

**I-3-2-** La délivrance des cartes professionnelles de conducteur de voiture avec transport de chauffeur (VTC)

**I-3-3-** La délivrance des agréments de fourrières automobiles

**I-3-4-** La délivrance des autorisations de stationnement (ADS) pour les aéroports de Montpellier -Méditerranée et de Béziers – Cap d'Agde

**I-3-5-** La délivrance des cartes médicales d'aptitude à la conduite pour les conducteurs de taxi, de VTC et de transport public de personnes

**I-3-6-** Les arrêtés de suspension ou de retrait de carte professionnelle de chauffeur de taxi

**I-3-7-** Les arrêtés de suspension ou de retrait de carte professionnelle de conducteur de VTC

**I-3-8-** Les arrêtés de suspension ou de retrait d'agrément de fourrière automobile

**I-3-9-** Les arrêtés de suspension ou de retrait d'ADS pour les aéroports de Montpellier – Méditerranée et de Béziers – Cap d'Agde

**I-3-10-** Les avis rendus dans le cadre de la présidence de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3p)

#### **I-4- Urbanisme et droit des sols :**

**I-4-1-** Les recours gracieux en matière de procédure de planification et d'application du droit des sols.

**I-4-2-** La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclaration préalable dans les communes où il n'existe pas de document d'urbanisme approuvé et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

**I-4-3-** Les avis de synthèse des services de l'Etat dans les procédures d'adoption ou de révision de plan local d'urbanisme.

#### **I-5- Action sociale, emploi et logement :**

**I-5-1-** Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

**I-5-2-** L'arrêté portant création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour l'arrondissement de BEZIERS.

**I-5-3-** Décisions d'indemnisation du bailleur après refus d'accorder le concours de la force publique.

#### **I-6- Sanitaire et social :**

**I-6-1-** La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux

**I-6-2-** Décision relative aux mesures d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique

#### **I-7- Gestion du patrimoine :**

**I-7-1-** Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

**I-7-2-** Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle du Bagnas.

**I-7-3-** Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle de Roque aute.

**I-7-4-** La présidence du comité technique créé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2000 fixant les conditions de visite du réseau karstique souterrain s'étendant de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur le territoire des communes de Courniou et de Saint-Pons-de-Thomières.

**I-7-5-** L'application des dispositions réglementaires prévues pour la gestion et la visite du site classé du réseau karstique souterrain de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur les communes de COURNIUO et SAINT-PONS DE THOMIERES.

#### **I-8-Environnement**

**I-8-1-** Organisation et présidence des commissions de suivi de site de l'arrondissement de BEZIERS

**I-8-2-** Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias et présidence de ladite commission.

## **I-9- Divers :**

**I-9-1-** Les récépissés de création, de modification et de dissolution des associations loi de 1901 et syndicales libres de propriétaires.

**I-9-2-** Toute correspondance liée aux associations, notamment les demandes de complément d'information et courriers portant sur le contentieux des associations

**I-9-3-** L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre des articles L1524-1 et L1524-3 du CGCT

## **II – POLICE GENERALE ET SECURITE PUBLIQUE**

**II-1-** L'octroi du concours de la force publique.

**II-2-** La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

**II-3-** Les avertissements et les fermetures administratives des débits de boissons.

**II-4-** Toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les communes de l'arrondissement, en application des 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article L2215-1 du CGCT.

**II-5-** L'attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata.

**II-6-** L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.

**II-7-** Les oppositions à sortie du territoire à titre conservatoire pour les mineurs.

### **II-8- Etrangers :**

**II-8-1-** Les titres de séjour des étrangers, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes, titres d'identité républicain, documents de circulation pour étranger mineur.

**II-8-2-** Les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales.

**II-8-3-** Les ampliations d'arrêtés.

**II-8-4-** Les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

**II-8-5-** Récépissés de demandes de cartes de séjour.

**II-8-6-** Bordereaux de fin de journée récapitulant les demandes d'établissement de carte de séjour.

**II-8-7-** La délivrance des attestations de dépôt des permis de conduire étrangers pour les demandes d'échange de permis de conduire étrangers

**II-8-8-** Tout document relatif aux missions résiduelles concernant les permis de conduire et les cartes grises

**II-8-9-** les refus d'admissions au séjour et obligations de quitter le territoire français.

**II-8-10-** Les lettres de refus des échanges de permis de conduire

**II-9- Gardes particuliers (mission départementale) :**

II-9-1- reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers.

II-9-2- agrément des gardes particuliers.

II-9-3- retrait ou suspension de l'agrément.

**II-10-Épreuves sportives (non motorisées):**

II-10-1- compétitives : arrêté d'autorisation d'organisation d'épreuves sportives

II-10-2- non compétitives : récépissé de déclaration d'épreuves sportives

II-10-3- délivrance des autorisations d'organisation de manifestations sportives et fêtes nautiques, ainsi que d'autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la circulation sur les voies navigables.

II-11- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers usagers.

II-12- les mesures et sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement, en cas de non respect des dispositions relatives à la diffusion de musique amplifiée à titre habituel par les établissements ou locaux recevant du public.

II-13- les mises en demeure de quitter les lieux à l'encontre des personnes dites "gens du voyage" occupant de façon illicite un terrain, en application de la loi n°2000-914 du 5 juillet 2000 modifiée.

II-14- les récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique.

II-15- dans les communes à police étatisée, les arrêtés portant interdiction de manifestation sur la voie publique, en application du code de la sécurité intérieure.

II-16- la délivrance aux entreprises privées de sécurité d'autorisations, à titre exceptionnel, d'exercer des missions de surveillance sur la voie publique, en application de l'article L 613-1 du code de la sécurité intérieure.

II-17- la délivrance aux entreprises privées de sécurité et à leurs agents de l'autorisation de recourir aux palpations de sécurité, en cas de circonstances particulières de sécurité publique, dans les conditions de l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure.

II-18- Les arrêtés d'armement général des communes, les arrêtés d'agrément des agents de police municipale, les arrêtés autorisant l'armement individuel des policiers municipaux

II-19- Création, actualisation et abrogation des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

II-20- Signature des conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de BEZIERS.

II-21- Signature des autorisations aux maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération lors d'une manifestation exceptionnelle, à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale.

**II-22-** présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Béziers (ERP des catégories 2 à 5 et suivi des ERP non conformes).

**II-23-** présidence de la sous-commission départementale de sécurité relative aux ERP de 1ère catégorie.

### **III – ADMINISTRATION LOCALE**

**III-1-** Le contrôle administratif et budgétaire de tous les arrêtés, les délibérations et les actes administratifs en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

a) des assemblées et autorités municipales.

b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.

**III-2-** L'information, à la demande de l'autorité locale, de son intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 précitée.

**III-3-** En matière de contrôle budgétaire des collectivités locales, les lettres d'observations préalables à une éventuelle saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans le département. En matière de contrôle administratif, les lettres d'observations préalables à une éventuelle saisine du tribunal administratif.

**III-4-** L'autorisation de création, fusion, dissolution et toute modification de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.

**III-5-** La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.

**III-6-** La constitution des associations syndicales autorisées et tous actes administratifs les concernant.

**III-7-** Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

**III-8-** Les lettres de notification de subvention et de paiement aux collectivités locales

**III-9-** Les ordres de paiement, les certificats de paiement relatifs aux dotations et subventions attribuées aux collectivités locales et aux EPCI ainsi que les arrêtés d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

**III-10-** Signature des cartes d'identité des élus de l'arrondissement de BEZIERS.

**III-11- Dans le cadre du Pôle départemental d'expertise du FCTVA :**

**III-11-1-** Instruction du FCTVA pour l'ensemble des collectivités et EPCI du département ;

**III-11-2-** Signature et notification des arrêtés de versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités.

**IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

Signature de tout acte ou document nécessaire à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'État et notamment toute demande d'information.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Christian POUGET, sous-préfet de BEZIERS, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant les quartiers prioritaires situés dans les communes de BEZIERS, AGDE et BEDARIEUX.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, la suppléance est assurée par Mme Magali CAUMON, sous-préfète de LODEVE

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Laure DEROO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de BEZIERS pour les matières mentionnées à l'article 1 à l'exception des rubriques II-8-8, II-8-10, II-18, II-20 et de la rubrique III de l'article 1.

**ARTICLE 5 :**

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est également accordée à :

**5-1- Mme Linda SAYOUD**, chef du bureau de la cohésion sociale et du développement économique de la sous-préfecture de BEZIERS et à Mme Chantal PRADES, adjointe au chef du bureau , pour signer,

- dans le cadre de la politique de la ville concernant les quartiers prioritaires situés dans les communes de BEZIERS, AGDE et BEDARIEUX, les copies conformes et bordereaux d'envoi
- dans le cadre de la réglementation des associations loi 1901, les récépissés de création, de modification et dissolution , et les demandes de complément d'information
- pour les matières relevant de la compétence du bureau des courriers de demandes de compléments d'information et de transmission, à l'exception de ceux adressés aux élus

**5-2-Mme Audrey VERDU**, chef du bureau de la citoyenneté et des titres et à M. Eric CHAPILLON, adjoint au chef de bureau pour les matières suivantes :

- celles relevant des étrangers (articles II-8-1 à II-8-8), à l'exception des refus d'admissions au séjour et des obligations de quitter le territoire français.
- Les refus d'échange de permis de conduire étrangers

**5-3-** Mme Martine PASQUET, chef du bureau des collectivités et des actions territoriales et M. Samuel DUTHOIT, adjoint au chef de bureau pour les matières suivantes :

- les récépissés de création, modification et dissolution des associations loi 1901 et des associations syndicales libres de propriétaires ;  
tout courrier de transmission d'information à l'exception de ceux adressés aux élus.

**5-4-** M. Jean René LENOIR chef du bureau de la sécurité et de la réglementation et à Mme Catherine PRADEL, adjointe au chef du bureau dans les matières suivantes :

- la délivrance des reçus de dépôt de candidatures aux élections municipales et communautaires ;  
- l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures pour bénéficier du concours des commissions de propagande ;  
- la délivrance des certificats relatifs au droit d'option au titre de l'accord franco-algérien (article I-3) ;  
- l'attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser ou un duplicata (article II-5)

à l'exception de courriers adressés aux élus.

**5-4-1** Mme Nicole FONTAINE, pour les procès verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARTICLE 6 :**

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2), dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le  
Le Préfet

7 DEC. 2017

Pierre POUËSSEL